



PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 17/09/2021

MODIFICATION DES DATES D'INTERDICTION DES VIDANGES DES ÉTANGS ET PLANS D'EAU

Un récent arrêté ministériel a modifié, pour l'ensemble des départements, les dates d'interdiction de vidanges des étangs et plans d'eau. La plupart des vidanges sont désormais interdites du 1^{er} novembre au 31 mars.

Les propriétaires d'étangs sont donc invités dès cette année à réaliser la vidange de leur plan d'eau avant le 1^{er} novembre.

L'arrêté ministériel (arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange) est consultable sur le site internet « légifrance ».

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez contacter le service police de l'eau de la direction départementale des territoires par mail ddt-seper@correze.gouv.fr ou au 05 55 21 82 51.

**Cabinet de la préfète
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Contact presse : Valérie Jandot

☎ 05 55 20 56 75 / 06 27 12 55 52
✉ valerie.jandot@correze.gouv.fr

1, Rue Souham
BP 250
19012 TULLE Cedex

